



Le Département juridique de l'Église orthodoxe ukrainienne a commenté l'adoption du projet de loi discriminatoire n° 5309 par la Rada d'Ukraine

Le 20 décembre 2018, la Rada d'Ukraine a adopté le projet de loi n° 5309 « De l'introduction d'amendements à la Loi ukrainienne « De la liberté de conscience et des organisations religieuses » sur la dénomination des organisations (associations) religieuses qui font partie d'une organisation (association) religieuse dont le centre de direction (la direction) est situé hors des frontières de l'Ukraine dans un état reconnu législativement comme coupable d'agression militaire contre l'Ukraine et/ou occupant temporairement une partie du territoire de l'Ukraine ».

Le Département juridique de l'Église orthodoxe ukrainienne a publié une déclaration sur l'adoption du projet de loi n° 5309, soulignant qu'il « enfreint le droit à la liberté de confession et introduit une discrimination religieuse pour les millions de citoyens ukrainiens, appartenant à l'Église orthodoxe ukrainienne, et n'est pas conforme à la Constitution de l'Ukraine, à la déclaration des droits de l'homme et à la Convention sur la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

« L'Ukraine est un pays laïc, ce qui rend impossible l'établissement d'avantages ou de limites pour n'importe quelles organisations religieuses au niveau législatif, est-il souligné dans la déclaration. Forcer l'Église orthodoxe ukrainienne à modifier sa dénomination est une ingérence dans son activité, dont les conséquences dans la société sont imprévisibles. »

Bien que le projet de loi ne nomme pas d'organisation religieuse concrète, les déclarations publiques montrent l'intention de l'appliquer à l'Église orthodoxe ukrainienne, au profit de la nouvelle association religieuse « Église orthodoxe d'Ukraine » qui veut s'approprier cette dénomination. « Une fois de plus, nous soulignons que l'Église orthodoxe ukrainienne est enregistrée conformément à la législation ukrainienne, et que son centre est situé à Kiev » précise la déclaration.

Au Département juridique de l'Église orthodoxe ukrainienne on précise : « Nous estimons que cette loi est anticonstitutionnelle et avons l'intention de défendre nos droits par tous les moyens légaux. Nous nous adressons au Président ukrainien, le priant d'user de son droit de veto contre cette loi. »